

**Règlement d'intervention**  
**Soutien régional sur les territoires de SAGE non approuvés**

Le Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV) est l'outil dédié à la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur les territoires de SAGE approuvés. A titre transitoire dans l'attente d'une couverture totale du territoire régional par des SAGE approuvés, la Région accompagne l'élaboration des SAGE et les opérations s'inscrivant dans une logique de restauration du bon fonctionnement et de la biodiversité de ces milieux.

### **1 Aide à l'élaboration des SAGE**

Dans la cadre de l'élaboration des SAGE et en accord avec la Commission locale de l'eau, la Région des Pays de la Loire peut apporter son financement :

- à l'animation des SAGE avec une aide de 20% pour un plafond des dépenses éligibles de 60 000 €/an (comprenant des coûts de secrétariat et les frais de fonctionnement) ;
- aux études et aux actions de communication et de suivi du SAGE à hauteur de 10% du montant HT de l'action avec une aide régionale plafonnée à 30 000 €/an et par SAGE.

La structure porteuse du SAGE devra fournir annuellement un tableau de suivi du SAGE permettant de suivre la mise en œuvre de la démarche et le suivi des actions de communication.

### **2 Aide à la restauration des milieux aquatiques**

A l'échelle des bassins versants des cours d'eau ou des unités hydrauliques cohérentes pour les marais littoraux, et en cohérence avec les enjeux du SAGE, des actions peuvent bénéficier d'une aide régionale de 20 % du montant HT, plafonnée à 50 000 € :

- Les études : Menées dans le cadre du bassin versant ou d'une unité hydraulique cohérente, préalables à la définition des travaux de restauration faisant l'objet de programmations pluriannuelles. Elles devront intégrer les différentes approches du cours d'eau, à savoir les aspects hydrodynamiques, biologiques (faune, flore), paysagers et socioculturels. A ce titre, les ouvrages hydrauliques devront faire l'objet d'une analyse multicritères

- Les travaux de restauration faisant suite aux études préalables auxquelles la Région a participées ou a validé le cahier des charges. Ces travaux réalisés selon un échéancier précis doivent concourir à l'atteinte du Bon Etat Écologique défini dans la Directive Cadre Européenne sur l'eau (voir détails des actions éligibles en page suivante).

Les actions de communication et de suivi en rapport avec les travaux et études financées par la Région peuvent prétendre à une aide régionale de 10% du montant HT de l'opération, plafonnée à 25 000 € par an et par maître d'ouvrage.

#### Indicateurs de suivi :

Le maître d'ouvrage de l'opération doit fournir un bilan des actions financées (coût, cartographie,...) et une évaluation des résultats obtenus.

## DETAIL DE L'ÉLIGIBILITE DES TRAVAUX TITRE DE LA POLITIQUE RESTAURATION DES ÉCOSYSTEMES AQUATIQUES

TYPES OPÉRATIONS (étude et/ou travaux)	TAUX	OBSERVATIONS
<b>Etudes</b>	<b>20%</b> <sup>(1)</sup>	- Réflexion sur une unité hydraulique cohérente - Prise en compte de critères environnementaux - Concertation avec l'ensemble des acteurs et usagers - Bilan écologique des travaux antérieurs - Mise en place d'indicateurs de suivi et d'évaluation.
<b>Travaux</b>	<b>20%</b> <sup>(1)</sup>	- Faisant suite à une étude diagnostic de la qualité des milieux et inscrit à un programme pluriannuel de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
Restauration de la végétation rivulaire Retrait d'embâcles et encombres		- Seuls les secteurs n'ayant pas déjà fait l'objet de ce type de travaux pourront être proposés au financement régional.
Aménagement d'abreuvoirs et clôture		- Afin de diminuer la divagation du bétail et d'optimiser le fonctionnement de l'abreuvoir, la parcelle devra être clôturée.
Restauration/Diversification et renaturation du lit		- Inscription dans une démarche globale ou de sensibilisation.
Amélioration de la continuité écologique		- Le dossier doit mettre en avant la stratégie de reconquête globale en lien avec la trame verte et bleue ; - Les opérations de mise en conformité réglementaire sans gain écologique supplémentaire sont exclues.
Restauration de zones humides connexes		- S'il s'agit d'un terrain privé, un conventionnement est obligatoire afin d'assurer la pérennité de l'investissement public ;
<u>En marais :</u> Restauration des réseaux hydrauliques		- Seuls les secteurs n'ayant pas déjà fait l'objet de ce type de travaux pourront être financés régional - l'intérêt écologique de l'intervention doit être démontré
Réfection d'ouvrage hydraulique		- Mise en place d'un règlement d'eau obligatoire prenant en compte l'ensemble des usages et apportant un gain écologique sur la zone concernée.
<b>Actions de suivi et de communication</b>	<b>10%</b> <sup>(1)</sup>	- En lien direct avec les actions engagées dans le programme d'actions.

<sup>(1)</sup> L'aide régionale est plafonnée à 50 000 € pour les études et travaux et à 5 000 € pour les actions de communication et de suivi.

### Sont exclus :

- Les opérations d'entretien des cours d'eau et bords de rive (débranchement, enlèvements d'embâcles...);
- La création de nouveaux ouvrages hydrauliques en cours d'eau ;
- Les travaux de recalibrage, curage, suppression de méandre ;
- La gestion des espèces exotiques envahissantes animales et végétales ;
- L'acquisition foncière ;
- Les travaux de protection et stabilisation de berge quelque soit la technique utilisée ;
- Les cheminements, aménagements d'accessibilité, franchissements et toutes opérations à simple visée touristique et culturelle ;
- Les frais d'animation (poste de technicien rivière, secrétariat...);
- Tous types de travaux et d'études réalisés en régie.
- Les opérations pour lesquelles la subvention régionale serait inférieure à 2 500 €

### Conditions particulières :

Pour les opérations où la subvention régionale serait d'un montant supérieur à 20 000 € avec un taux d'aide régionale supérieure à 60%, l'éligibilité aux fonds européens devra être étudiée par le maître d'ouvrage.